



# BROCHURE DE CONVOCAATION

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
(Ordinaire et Extraordinaire)**

**Mardi 23 juin 2015 à 9 heures 30**

**Au HYATT REGENCY PARIS ETOILE  
(Salon Monceau)  
3 place du Général Koenig  
75017 PARIS**

Cette Brochure de Convocation, ainsi que les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale, sont accessibles sur le site Internet d'ORPEA [www.orpea-corp.com](http://www.orpea-corp.com) (Rubrique « Actionnaires »)

## ERRATUM / CHANGEMENT DE SALON

**L'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)  
De la société ORPEA**

**Se tiendra le mardi 23 juin 2015 à 9 heures 30**

**Au HYATT REGENCY PARIS ETOILE**

**Salon « Arc en Ciel »**

**(Et non « Salon Monceau »)**

**3 Place du Général Koenig  
75017 PARIS**

## SOMMAIRE

<b>- Avis de convocation</b>	<b>3</b>
Ordre du jour	3
Conditions de participation à l'assemblée	4
<b>- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions</b>	<b>7</b>
<b>- Présentation des membres du Conseil d'Administration</b>	<b>23</b>
<b>- Texte intégral des résolutions</b>	<b>30</b>
<b>- Exposé sommaire</b>	<b>39</b>
<b>- Tableau des résultats financiers d'ORPEA au cours des 5 derniers exercices</b>	<b>43</b>
<b>- Demande d'envoi de documents et renseignements</b>	<b>44</b>

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ORPEA sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) : **le mardi 23 juin 2015 à 9h30 heures,**

**au HYATT REGENCY PARIS ETOILE, 3 place du Général Koenig, 75017 PARIS (Salon Monceau),**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **I. de la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire**

1- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 ;

2- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;

3- Affectation du résultat – Distribution d'un dividende de 0,80 euro par action ;

4- Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et s. du Code de commerce – Approbation des dites Conventions ;

5- Ratification de la cooptation de Mme Bernadette CHEVALLIER-DANET en qualité de nouvel Administrateur ;

6- Renouvellement, pour quatre années, du mandat d'Administrateur de M. Jean-Claude MARIAN ;

7- Renouvellement, pour quatre années, du mandat d'Administrateur de M. Yves LE MASNE ;

8- Renouvellement, pour quatre années, du mandat d'Administrateur de la société FFP INVEST ;

9- Renouvellement, pour quatre années, du mandat d'Administrateur de M. Alain CARRIER ;

10- Fixation du montant des jetons de présence ;

11- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Claude MARIAN, Président du Conseil d'Administration ;

12- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Yves LE MASNE, Directeur Général ;

13- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Claude BRDENK, Directeur Général Délégué ;

14- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

### **II. de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire**

15- Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société ;

16- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de sociétés liées ;

17- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de levée d'options de souscription ;

### **III. de la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire**

18- Pouvoirs pour les formalités.

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **➤ Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

**Pour les actionnaires au nominatif**, leurs actions doivent être enregistrées à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services, le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit **le 19 juin 2015 à 0h00** (heure de Paris).

**Pour les actionnaires au porteur**, leurs actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit **le 19 juin 2015 à 0h00** (heure de Paris). Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

### **➤ Modalités de participation**

#### **- Assister personnellement à l'Assemblée -**

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

**Les actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à Société Générale Securities Services au plus tard **le 19 juin 2015**.

**Les actionnaires au porteur** doivent, soit retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case A du formulaire, après l'avoir daté et signé à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission lui soit adressée. Ce dernier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de Société Générale Securities Services (Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France), par la production d'une attestation de

participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission **le 19 juin 2015**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

- **Donner pouvoir ou voter par correspondance** -

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance, résolution par résolution ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne.

**Les actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services.

**Les actionnaires au porteur** doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent parvenir à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée), au plus tard **le 20 juin 2015**.

Les actionnaires peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit **le 17 juin 2015**.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

➤ **Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire**

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [mandataires-assembleegenerale@orpea.net](mailto:mandataires-assembleegenerale@orpea.net) ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [mandataires-assembleegenerale@orpea.net](mailto:mandataires-assembleegenerale@orpea.net) ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale (Société Générale – Département Titres et Bourse– Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par Société Générale au plus tard le 20 juin 2015.

➤ **Questions écrites.**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif d'ORPEA (ORPEA SA, à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ORPEA – « Questions écrites à l'Assemblée » – 3, rue Bellini – 92806 Puteaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [financieregroupe@orpea.net](mailto:financieregroupe@orpea.net) , au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **17 juin 2015**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet d'ORPEA : [www.orpea-corp.com](http://www.orpea-corp.com) (Rubrique « Actionnaires »).

➤ **Informations et documents mis à disposition des actionnaires.**

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, sont disponibles dans les délais légaux au siège de la Société et sur le site de la Société à l'adresse suivante : [www.orpea-corp.com](http://www.orpea-corp.com) (Rubrique « Actionnaires »).

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ORPEA à la même adresse.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-89 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration

# **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA**

## **SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le présent rapport a pour objet de commenter les points importants des projets de résolutions soumis à votre assemblée par le Conseil d'administration de votre Société,

Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité et ne peut remplacer une lecture exhaustive du texte intégral des projets de résolutions, dont il est un complément.

Le texte intégral des projets de résolutions figure en annexe aux présentes.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions portant sur :

### **I. De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire**

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2014 ;
- l'affectation du résultat, et la distribution d'un dividende de 0,80 euro par action ;
- la présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et s. du Code de commerce – Approbation desdites Conventions ;
- la ratification de la cooptation de Mme Bernadette Chevallier-Sanet en qualité de nouvel Administrateur ;
- le renouvellement, pour quatre années, des mandats d'Administrateur de M. Jean-Claude Marian, de M. Yves Le Masne, de M. Alain Carrier, et de la société FFP INVEST
- la fixation du montant des jetons de présence ;
- l'avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux (M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'Administration, M. Yves Le Masne, Directeur Général, et M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué) ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

### **II. De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire**

- le renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de sociétés liées ;
- l'Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de levée d'options de souscription ;

Ce sont donc dix-huit résolutions qui vous sont présentées par votre Conseil d'administration.

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### I – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES (1<sup>ERE</sup> ET 2<sup>EME</sup> RESOLUTIONS, A TITRE ORDINAIRE)

Conformément aux dispositions légales, nous vous avons réunis dans les six mois de la clôture de notre exercice social, afin d'examiner et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société.

La 1<sup>ère</sup> résolution a pour objet l'examen et l'approbation des comptes sociaux d'ORPEA au 31 décembre 2014 qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 7 511 356,58 €.

La 2<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'examen et l'approbation des comptes consolidés d'ORPEA au 31 décembre 2013, qui se traduisent par un résultat net de 120 691 629 €.

Vous pouvez vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le Document de Référence 2014 pour plus d'informations sur ces comptes et sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2014.

### II – AFFECTATION DU RESULTAT (3<sup>EME</sup> RESOLUTION, A TITRE ORDINAIRE)

Par la 3<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration vous propose d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

– le bénéfice, qui s'élève à	7 511 356,58 €
<u>en affectant la réserve légale</u> à hauteur de	375 567,85 €
le solde, soit	7 135 788,73 €
augmenté :	
1) du poste « Report à nouveau » antérieur, soit	3 220 201,99 €
2) du poste « Primes d'émission, fusion, d'apport », à hauteur de	35 000 000,00 €
formant un montant total distribuable de	45 355 990,72 €,

à la distribution en numéraire d'un dividende de 0,80 € à chacune des 55 567 893 actions composant le capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit 44 454 314,40 €,

– le solde, au compte Report à nouveau, soit	901 676,32 €
--	--------------

Ce dividende serait mis en paiement le 10 juillet 2015, étant précisé que les actions autodétenues par la Société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au compte « Report à nouveau ». En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au 55 567 893 actions composant le capital au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Conseil d'administration pourra ajuster le montant global du dividende par prélèvement sur le compte « Report à nouveau ».

Le dividende proposé ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Il est rappelé dans le tableau ci-après le montant des dividendes au titre des trois derniers exercices :

<b>Exercice social</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Abattement</b>
2011	0,50 €	oui
2012	0,60 €	oui
2013	0,70 €	oui

### **III- APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (4<sup>EME</sup> RESOLUTION, A TITRE ORDINAIRE)**

La 4<sup>eme</sup> résolution a pour objet d'approuver les conventions visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles, qui n'ont pas été soumises à l'approbation par votre assemblée, sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne les anciennes conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, mais à titre d'information des actionnaires uniquement (elles ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée Générale).

Dans sa partie relative aux conventions autorisées au cours de l'exercice 2014 (et non encore approuvées), le rapport spécial vise quatre conventions autorisées par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014.

#### **1 – Convention avec FFP Invest :**

##### Administrateur concerné :

FFP Invest, dont le représentant permanent est Thierry Mabilie de Poncheville

##### Nature et objet :

Cette convention vise à accorder des droits similaires à ceux accordés à CPPIB dans la Convention d'Investissement du 11 décembre 2013 en cas de sortie du capital et en cas de nouvelles augmentations de capital. Les droits ainsi accordés offrent à la société FFP Invest :

- Tant qu'elle détiendra au moins 5% du capital de la Société, la possibilité de participer à toute augmentation de capital à venir de la Société ou, si l'opération envisagée ne lui permet pas de souscrire à ladite augmentation de capital, de se reluer par tous moyens à convenir entre les parties ;
- Le droit d'obtenir l'assistance de la Société dans le cadre de toute opération de cessions de titres importantes que FFP Invest souhaiterait réaliser. Une cession de titre est qualifiée d'importante si elle porte sur plus de 10% du capital vendu à une personne déterminée, ou sur plus de 5% en cas de vente à des investisseurs divers. L'assistance de la Société consiste en la coordination des actionnaires vendeurs, et la fourniture de son assistance raisonnable pour faciliter les opérations de vente.

## **2 – Convention avec SOFINA :**

### Administrateur concerné :

Sophie Malarne–Lecloux, administrateur nommée sur proposition de SOFINA

### Nature et objet :

Cette convention vise à accorder des droits similaires à ceux accordés à CPPIB dans la Convention d'Investissement du 11 décembre 2013 en cas de sortie du capital et en cas de nouvelles augmentations de capital. Les droits ainsi accordés offrent à la société SOFINA :

- Tant qu'elle détiendra au moins 5% du capital de la Société, la possibilité de participer à toute augmentation de capital à venir de la Société ou, si l'opération envisagée ne permet pas de souscrire à ladite augmentation de capital, de se reluer par tous moyens à convenir entre les parties ;
- Le droit d'obtenir l'assistance de la Société dans le cadre de toute opération de cessions de titres importantes que SOFINA souhaiterait réaliser. Une cession de titre est qualifiée d'importante si elle porte sur plus de 10% du capital vendu à une personne déterminée, ou sur plus de 5% en cas de vente à des investisseurs divers. L'assistance de la Société consiste en la coordination des actionnaires vendeurs, et la fourniture de son assistance raisonnable pour faciliter les opérations de vente.

## **3 – Convention avec Monsieur Jean–Claude Marian ;**

### Administrateur concerné :

Monsieur Jean–Claude Marian

### Nature et objet :

Cette convention vise à accorder des droits similaires à ceux accordés à CPPIB dans la Convention d'Investissement du 11 décembre 2013 en cas de sortie du capital et en cas de nouvelles augmentations de capital. Les droits ainsi accordés offrent à Monsieur Jean–Claude Marian :

- Tant qu'il détiendra au moins 5% du capital de la Société, la possibilité de participer à toute augmentation de capital à venir de la Société ou, si l'opération envisagée ne permet pas de souscrire à ladite augmentation de capital, de se reluer par tous moyens à convenir entre les parties ;
- Le droit d'obtenir l'assistance de la Société dans le cadre de toute opération de cessions de titres importantes que Monsieur Jean–Claude Marian souhaiterait réaliser. Une cession de titre est qualifiée d'importante si elle porte sur plus de 10% du capital vendu à une personne déterminée, ou sur plus de 5% en cas de vente à des investisseurs divers. L'assistance de la Société consiste en la coordination des actionnaires vendeurs, et la fourniture de son assistance raisonnable pour faciliter les opérations de vente.

#### 4 – Avenant à la convention d'investissement avec CPPIB ;

##### Administrateur concerné :

Monsieur Alain Carrier, Administrateur nommé sur proposition de CPPIB

##### Nature et objet :

Dans le cadre de l'entrée de CPPIB au capital, la Société a conclu avec CPPIB une Convention d'Investissement, ayant pour objet de déterminer les principales modalités de l'investissement de CPPIB. La Convention d'Investissement a fait l'objet d'un avenant prévoyant une information du Conseil d'Administration de la Société de toute demande d'assistance de CPPIB en cas d'opération de toutes cessions de titres importantes selon les modalités suivantes :

- Dès réception par la Société d'une demande d'assistance, la Société peut en informer le Conseil d'Administration si elle a préalablement notifié à CPPIB son intention de le faire,
- La Société n'informerait pas le Conseil d'Administration si la demande d'assistance est retirée dans les cinq jours ouvrables suivant la réception par CPPIB de la notification de la Société.

#### IV- CONSEIL D'ADMINISTRATION (5<sup>EME</sup> A 13<sup>EME</sup> RESOLUTIONS, A TITRE ORDINAIRE)

##### RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MME BERNADETTE CHEVALLIER-DANET

Le Conseil d'administration du 16 septembre 2014 a pris acte de la démission de Madame Brigitte Michel de ses fonctions d'administrateur et a coopté Madame Bernadette Chevallier-Danet, en qualité d'administrateur, en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

**Par la 5<sup>ème</sup> résolution**, il vous est donc demandé d'approuver la ratification de la cooptation de Mme Bernadette Chevallier-Danet effectuée lors de la réunion du Conseil d'administration du 16 septembre 2014.

##### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEURS DE M. JEAN-CLAUDE MARIAN

Il vous est proposé, **par la 6<sup>ème</sup> résolution**, de renouveler, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, le mandat de M. Jean-Claude Marian qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé, **par la 7<sup>ème</sup> résolution**, de renouveler, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, le mandat de M. Yves Le Masne qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé, **par la 8<sup>ème</sup> résolution**, de renouveler, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, le mandat de la société FFP Invest, représentée par M. Thierry Mabillet de Poncheville, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé, **par la 9<sup>ème</sup> résolution**, de renouveler, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, le mandat de M. Alain Carrier qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

#### FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

Il est rappelé que l'enveloppe globale des jetons de présence était fixée à 300 000 € par exercice depuis l'exercice 2013.

Il a été constaté d'une part que le travail des Comités d'Etude s'est accru ; d'autre part, il est envisagé d'élargir le Conseil d'administration par la nomination notamment d'une administratrice.

Il vous est demandé, par la **10<sup>ème</sup> résolution**, de fixer à 400 000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants, étant précisé que ce montant resterait en vigueur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

#### AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 A CHACUN DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (section 24. 3), Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, les 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions visent à soumettre à la consultation de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social, à savoir : M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'administration, M. Yves Le Masne, Directeur Général, et M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général délégué (l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Document de référence section Gouvernance d'Entreprise, Rapport 2014 du Président du Conseil d'administration).

#### Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'administration

Eléments de la rémunération	Montants (bruts et avant impôts) (versés en 2014)	Présentation
Rémunération fixe	550 K€	Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé la rémunération brute annuelle du Président du Conseil d'Administration à 550 K€.
Jetons de présence	23,5 K€	Le montant versé à chaque administrateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration.
M. Jean-Claude Marian ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : Rémunération variable, Rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, avantage en nature, stock options, actions gratuites, retraite		

supplémentaire, clause d'indemnité de départ, indemnité liée à une clause de non concurrence.		
--	--	--

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Yves Le Masne, Directeur Général**

<b>Éléments de la rémunération</b>	<b>Montants (bruts et avant impôts) (versés en 2014)</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe :	720 K€	<p>Le Conseil d'administration du 25 mars 2013 a fixé la rémunération de M. Le Masne comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une partie fixe d'un montant de 720 K€ bruts en base annuelle (montant inchangé pour l'exercice 2014) ;</li> <li>■ une partie variable pouvant représenter 40 % de la partie fixe annuelle brute, pouvant aller jusqu'à 70 % en cas d'opérations ou circonstances que le Conseil d'administration jugerait comme exceptionnelles.</li> </ul> <p>Les critères d'évaluation de la partie variable avaient été fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ¾ de cette part variable, sur la base d'objectifs quantitatifs (déterminés sur la base d'objectifs notamment économiques et financiers,)</li> </ul> <p>pour le solde, sur la base de critères qualitatifs (déterminés sur la base d'objectifs notamment sur l'intégration des nouvelles acquisitions internationales).</p>
Rémunération variable :	288 K€	
Rémunération exceptionnelle :	200 K€	
Jetons de présence	23,5 K€	Le montant versé à chaque administrateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	Conformément aux décisions du Conseil d'administration des 25 mars 2013 et 25 avril 2013, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 juin 2013, M. Le Masne bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat de Directeur Général dont le montant correspondra à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute fixe et variable (multiple d'une moyenne

		<p>mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) ; elle est soumise à des conditions de performances.</p> <p>Cette indemnité serait due en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ;</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de changement de contrôle (le changement de contrôle s'entendant de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci) ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'administration ou du mandataire concerné.</li> </ul> <p>Le paiement de cette indemnité serait également subordonné au respect de la condition suivante : la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédant celui du départ du mandataire concerné doit avoir été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle).</p> <p>Dans le cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédant était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non</p>
--	--	---

		<p>exceptionnelle, le montant de l'indemnité serait réduit à proportion du taux d'atteinte des conditions susvisées, étant entendu qu'en-dessous d'un taux d'atteinte de 50%, aucune indemnité ne serait versée.</p> <p>Aucune indemnité ne sera due si M. Le Masne peut faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein dans les 6 mois suivant la fin de ses fonctions.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Néant	<p>Le Conseil d'administration du 25 mars 2013 a autorisé l'application du contrat de régime collectif de prévoyance et de prise en charge des frais de santé du personnel mis en place par le contrat Groupe, au bénéfice de M. Yves Le Masne.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2013.</p>
Avantages en nature	3,5K€	M. Le Masne bénéficie d'une voiture de fonction.
Assurance chômage	Néant	Le Conseil d'administration du 25 avril 2013 a renouvelé l'autorisation de la souscription d'une assurance chômage dont les primes sont à la charge de la Société.
M. Yves Le Masne ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, stock options, actions gratuites, retraite supplémentaire, indemnité liée à une clause de non concurrence		

**Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général délégué**

Eléments de la rémunération	Montants (bruts et avant impôts) (versés en 2014)	Présentation
Rémunération fixe :	565 K€	<p>Lors de la réunion du 29 avril 2014, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé sa rémunération comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une partie fixe d'un montant de 580 K€ bruts en base annuelle ;</li> </ul>
Rémunération variable :	260 K€	

Rémunération exceptionnelle :	100 K€	<p>■ une partie variable pouvant représenter 50 % de la partie fixe annuelle brute, pouvant aller jusqu'à 70 % en cas d'opérations ou circonstances que le Conseil d'administration jugerait comme exceptionnelles.</p> <p>Les critères d'évaluation de la partie variable avaient été fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les <math>\frac{3}{4}</math> de cette part variable, sur la base d'objectifs quantitatifs (déterminés sur la base d'objectifs économiques et financiers)</li> <li>- pour le solde, sur la base de critères qualitatifs (déterminés sur la base d'objectifs essentiellement managériaux et sur la qualité).</li> </ul>
Jetons de présence	Néant	M. Brdenk ne perçoit pas de jetons de présence.
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	<p>Conformément aux décisions du Conseil d'administration des 25 mars 2013 et 25 avril 2013, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 juin 2013, M. Brdenk bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat de Directeur Général délégué dont le montant correspondra à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute fixe et variable (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) ; elle est soumise à des conditions de performances.</p> <p>Cette indemnité serait due en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ;</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de changement de contrôle (le changement de contrôle s'entendant de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de</li> </ul>

		<p>toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci) ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'administration ou du mandataire concerné.</p> <p>Le paiement de cette indemnité serait également subordonné au respect de la condition suivante : la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédant celui du départ du mandataire concerné doit avoir été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle).</p> <p>Dans le cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédant était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle, le montant de l'indemnité serait réduit à proportion du taux d'atteinte des conditions susvisées, étant entendu qu'en-dessous d'un taux d'atteinte de 50%, aucune indemnité ne serait versée.</p> <p>Aucune indemnité ne sera due si M. Brdenk peut faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein dans les 6 mois suivant la fin de ses fonctions.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Néant	<p>Le Conseil d'administration du 25 mars 2013 a autorisé l'application du contrat de régime collectif de prévoyance et de prise en charge des frais de santé du personnel mis en place par le contrat Groupe, au bénéfice de M. Brdenk.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 20 juin 2013.</p>
Avantages en nature	4,5K€	M. Brdenk bénéficie d'une voiture de fonction.
Assurance chômage	Néant	Le Conseil d'administration du 25 mars

		2013 a autorisé la souscription d'une assurance chômage dont les primes sont prises en charge par la Société. Cette souscription est effective à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 20 juin 2013.
M. Brdenk ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, stock options, actions gratuites, retraite supplémentaire, indemnité liée à une clause de non concurrence		

**V- AUTORISATIONS EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET EN VUE, EVENTUELLEMENT, DE LEUR ANNULATION (14<sup>EME</sup> ET 15<sup>EME</sup> RESOLUTIONS, A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

**Acquisition par la Société de ses propres actions – 14<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)**

Au 31 décembre 2014, le nombre total d'actions auto-détenues par la Société s'élevait à 19 500 (pour plus d'informations sur l'utilisation du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2014, se reporter au Chapitre II, section 16 du Document de référence).

Nous vous proposons, par **la 14<sup>ème</sup> résolution**, de renouveler l'autorisation annuelle donnée au Conseil d'administration lui permettant de procéder à l'acquisition des actions de la Société en application des dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'animer le marché ou assurer la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour la limite de 10% prévue ci-dessous, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;
- de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'annuler tout ou partie des actions acquises par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la quatorzième résolution ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché autorisée par l'Autorité des marchés financiers ; ou

– plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois et remplacerait, pour la partie non autorisée, l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014.

Elle permettrait de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, avec les caractéristiques suivantes :

– Part maximale du capital dont le rachat serait autorisé :

- 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société ;
- et 5% du nombre total des actions composant le capital social de la Société s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

– Prix maximum d'achat : 100 € ;

– Montant global maximal affecté au programme : à titre indicatif, au 31 mars 2015 et sur la base du capital social constaté le 4 février 2015, sans tenir compte des actions déjà détenues, ce montant serait de 601 132 840 € ;

– Modalités des rachats : l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat qui pourrait être réalisée par ce moyen), par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, hors période d'offre publique sur le capital de la Société.

Les actions achetées et conservées par la Société seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

#### **Annulation des actions acquises par la Société – 15<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

Aux termes de la **15<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, pour une durée de 18 mois, d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'annulation d'actions entraînant une réduction du capital social, et par conséquent une modification des statuts, cette résolution est soumise aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

Nous vous précisons qu'il n'a été, à ce jour, procédé à aucune annulation d'action.

## VII- RENOUELEMENT DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN FAVEUR DES SALARIES ET MANDATAIRES DU GROUPE

Le Groupe estime important de pouvoir associer l'ensemble des salariés et mandataires sociaux du Groupe à son développement, et de créer un sentiment d'appartenance en rapprochant leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société. Il vous est donc proposé de consentir à votre Conseil des autorisations lui permettant d'octroyer des options et/ou des actions gratuites.

### ✓ **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (16<sup>ème</sup> résolution)**

La **16<sup>ème</sup> résolution** permettrait à votre Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond égal à 0,2 %.

L'attribution de tout ou partie des actions sera conditionnée à l'atteinte d'au moins deux conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, procéder à une attribution d'actions sans condition de performance dans le cadre d'une attribution à l'ensemble des salariés ;

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, ces bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale de conservation de deux ans à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation ; étant précisé que, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, ou cas équivalent étranger, l'attribution des actions sera définitive et immédiate. Dans ce cas, les bénéficiaires des actions de la Société ne seront soumis à aucune obligation de conservation des actions de la Société, ces actions étant librement cessibles dès leur attribution définitive.

Dans le cas où la loi viendrait à être modifiée, et notamment si de telles modifications permettraient de réduire les périodes d'acquisition et/ou de conservation et de supprimer la période de conservation, le Conseil d'administration pourrait réduire la période d'acquisition et/ou réduire voire supprimer la période de conservation, dans la limite des contraintes indiquées ci-dessus relatives aux conditions de performance ;

En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, cette autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves,

bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2014. Il convient de rappeler que la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 n'a pas été utilisée.

✓ **Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et salariés (17<sup>ème</sup> résolution)**

Par la **17<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à consentir des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci, au bénéfice de membres du personnel salariés, de mandataires sociaux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution, plus de 460 000 actions, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Les attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond égal à 0,2%.

Tout ou partie des options de souscription et/ou d'achat attribuées seront conditionnées à l'atteinte d'au moins deux conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, procéder à une attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions sans condition de performance dans le cadre d'une attribution à l'ensemble des salariés.

Le prix de souscription ou le prix d'acquisition sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option sera consentie, sans que le prix de souscription puisse être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution ou que le prix d'acquisition puisse être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié sauf, si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi.

La durée de la période d'exercice des options consenties, tel qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, ne pourra excéder 5 ans à compter de leur date d'attribution.

En application de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2014. Il convient de rappeler que la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 n'a pas été utilisée.

**X – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (18<sup>EME</sup> RESOLUTION)**

La dernière résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de la présente Assemblée Générale.

## PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration d'ORPEA est composé actuellement de neuf Administrateurs, dont un Administrateur représentant les salariés.

Prénom – Nom de l'Administrateur	Age En 2015	Echéance du mandat	Nombre d'actions ORPEA détenues
Dr Jean-Claude Marian	76 ans	AGO 2015	4 133 109
Yves Le Masne	53 ans	AGO 2015	10 779
Alexandre Malbasa	57 ans	AGO 2017	2
Jean-Patrick Fortlacroix	58 ans	AGO 2018	153
FFP Invest représentée par Thierry Mabile de Poncheville	60 ans	AGO 2015	3 811 353
Sophie Malarme-Lecloux*	45 ans	AGO 2017	50
Alain Carrier**	48 ans	AGO 2015	1
Bernadette Chevallier-Danet	56 ans	AGO 2017	41
Sophie Kalaidjian***	37 ans	AGO 2018	N/A

\* Administrateur nommé sur proposition de Sofina

\*\* Administrateur nommé sur proposition de CPPIB

\*\* Administrateur représentant les salariés

La composition du Conseil d'administration reflète la diversité des parcours professionnels et des expertises : les administrateurs d'ORPEA sont complémentaires compte tenu de leurs différentes expériences et nationalités. Cette diversité enrichit les débats et la vision stratégique du Conseil.

### ➤ **Monsieur Jean-Claude Marian**

Agé de 76 ans, Monsieur Jean-Claude Marian, médecin neuropsychiatre, co-fondateur du Groupe ORPEA, a auparavant été médecin directeur d'un institut médico-pédagogique, et co-fondateur et dirigeant d'un bureau d'ingénierie et de programmation hospitalière. Il dispose ainsi d'une longue expérience dans la conception et l'organisation d'établissements médico-sociaux et sanitaires.

Monsieur Jean-Claude MARIAN a exercé les fonctions de Président Directeur Général d'ORPEA jusqu'au 15 février 2011. Depuis cette date, il exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration d'ORPEA.

#### Mandats en cours dans le cadre du Groupe ORPEA :

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'ORPEA
- Président du Conseil d'Administration d'ORPEA BELGIUM et CASAMIA IMMOBILIARE
- Administrateur de ORPEA IBERICA, RESIDENCIAL SENIOR 2000, CM EXTREMADURA DOS 2002, ARTEVIDA CENTROS RESIDENCIALES, CENTROS RESIDENCIALES ESTREMER, EXPLOTACION DE REAL SITIO DE SAN FERNANDO, ORPEA ITALIA, CLINEA HOLDING

**Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Claude Marian vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015. Le renouvellement de son mandat est soumis à cette occasion au vote des Actionnaires.**

➤ **Monsieur Yves Le Masne**

Agé de 53 ans, Monsieur Yves Le Masne, présent dans le groupe depuis plus de 20 ans, a une formation d'ingénieur spécialisé en informatique de gestion, avec une spécialisation dans le contrôle de gestion et la finance. Il a exercé au sein du groupe les fonctions de Responsable du contrôle de gestion puis de Directeur administratif et financier. En 2006, il a été nommé Directeur général délégué, puis est devenu membre du Conseil d'administration. Depuis le 15 février 2011, il exerce les fonctions de Directeur Général d'ORPEA. Son long parcours dans le groupe lui confère une connaissance approfondie des activités du groupe et de son organisation.

Mandats en cours dans le cadre du Groupe ORPEA :

- Administrateur et Directeur Général d'ORPEA
- Président de CLINEA

Il est également dirigeant, administrateur ou représentant permanent de diverses filiales du Groupe dont la liste figure ci-après.

**Le mandat d'Administrateur de Monsieur Yves Le Masne vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015. Le renouvellement de son mandat est soumis à cette occasion au vote des Actionnaires.**

➤ **Monsieur Alexandre Malbasa**

Agé de 57 ans, Monsieur Alexandre Malbasa est avocat ; il apporte son expertise en matière juridique et judiciaire et a une bonne connaissance du groupe et de son activité.

Il n'exerce actuellement aucun autre mandat que celui d'Administrateur d'ORPEA.

Nomination : 20 juin 2013, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

➤ **Monsieur Jean-Patrick Fortlacroix**

Agé de 58 ans, Monsieur Jean-Patrick Fortlacroix, expert comptable et commissaire aux comptes, dispose d'une expertise en matière immobilière, fiscale, et de consolidation, notamment dans les secteurs sanitaire et médico-social.

Il exerce les fonctions de Président de la société ADD EQUATION, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, et Gérant de la société CADECO, société d'expertise comptable (Comité d'entreprise).

Nomination : 25 juin 2014, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

➤ **Société FFP Invest**

La société FFP Invest est une société reconnue pour la sélectivité de ses investissements et pour son accompagnement à long terme dans des sociétés leaders dans leur secteur d'activité et présentant de bonnes perspectives de croissance.

Mandats et fonctions en cours :

– Administrateur d'ORPEA

<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>	
<b>Administrateur</b>	LT PARTICIPATIONS, IPSOS (Société cotée), SEB SA (Société cotée), SANEF, GRAN VIA 2008
<b>Vice-président et Membre du Conseil de surveillance</b>	IDI
<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	ONET, ZODIAC AEROSPACE (Société cotée), IDI EMERGING MARKETS
<b>Président de SAS</b>	FINANCIERE GUIRAUD
<b>Gérant</b>	FFP-LES GRESILLONS
<b>Membre du Comité Exécutif</b>	LDAP

Elle est représentée au Conseil par Monsieur Thierry Mabillet de Poncheville.

Agé de 60 ans, Monsieur Thierry Mabillet de Poncheville apporte au Conseil son expertise tirée d'une très riche expérience professionnelle, ainsi qu'une bonne connaissance des règles de gouvernance.

Mandats et fonctions en cours :

– Représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'Administration d'ORPEA

<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>	
<b>Directeur Général Délégué</b>	PSP SA
<b>Administrateur</b>	SICAV M.O. SELECT
<b>Gérant</b>	Société Civile du Bannot

**Le mandat d'Administrateur de la société FFP Invest vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015. Le renouvellement de son mandat est soumis à cette occasion au vote des Actionnaires.**

➤ **Madame Sophie Malarme-Lecloux**

Agée de 45 ans, Madame Sophie Malarme-Lecloux dispose d'une expérience professionnelle de plus de 20 ans, dont 13 ans au sein du groupe SOFINA. Elle y a occupé diverses responsabilités tant au niveau de la direction financière que de l'équipe d'investissement et occupe actuellement le poste de Senior Investment Manager. Dans le cadre de ses activités, elle a construit une expérience de plus de 9 ans en tant qu'administrateur au sein de sociétés du groupe SOFINA et de sociétés en portefeuille.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat que celui d'Administrateur d'ORPEA.

Nomination : 27 novembre 2013, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

➤ **Monsieur Alain Carrier**

Agés de 48 ans, Monsieur Alain Carrier compte plus de 21 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Avant d'entrer à CPPIB, il était administrateur délégué de la division de banque d'investissement de Goldman Sachs & Co. à New York et à Londres. Il a été auparavant à New York collaborateur au cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell. A titre de Directeur général et chef des placements européens, il assure actuellement la direction et la coordination de toutes les activités de CPPIB en Europe, au Moyen Orient et en Afrique.

Mandats et fonctions en cours :

– Administrateur d'ORPEA

<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>	
<b>Administrateur</b>	ARQIVA, AIRWAVE, BROADCAST AUSTRALIA, SOLVEIG/GASSLED, SKYPE INTERPARKING FRANCE,
<b>Gérant</b>	CPP INVESTMENT BOARD EUROPE Sàrl, CPPIB CREDIT EUROPE Sàrl

**Le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Carrier vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015. Le renouvellement de son mandat est soumis à cette occasion au vote des Actionnaires.**

➤ **Madame Bernadette Chevallier-Danet**

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 a coopté, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Brigitte Michel, démissionnaire, Madame Bernadette Chevallier-Danet, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Agée de 56 ans, diplômée de l'ESSEC, Madame Bernadette Chevallier-Danet a passé l'essentiel de sa carrière dans les métiers du tourisme et de l'hôtellerie. Elle a occupé successivement des fonctions d'encadrement dans les finances, le commercial et le marketing au Club Méditerranée, puis dans le Groupe Accor, puis de Direction générale dans l'hôtellerie indépendante.

Mandats et fonctions en cours :

– Administrateur d'ORPEA

<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>	
<b>Président</b>	SAS ODO

**La ratification de la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 est soumise à la présente Assemblée Générale.**

➤ **Madame Sophie Kalaidjian**

Consécutivement à la désignation d'un administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration, un représentant élu du Comité d'Entreprise ORPEA, Madame Sophie Kalaidjian, assiste depuis janvier 2015 aux réunions du Conseil d'Administration. Juriste de formation, Sophie

Kalaidjian est salariée dans le groupe depuis près de 11 ans. Elle occupe actuellement les fonctions de Responsable Juridique CLINEA ; à ce titre, elle participe au développement et au contrôle de la conformité des cliniques du groupe à la législation sanitaire applicable à leur exploitation. Par sa connaissance du Groupe, elle apporte un éclairage complémentaire aux débats du Conseil.

Nomination : 15 janvier 2015, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

## LISTE DES MANDATS EXERCES PAR MONSIEUR YVES LE MASNE

Monsieur YVES LE MASNE	
Mandats exercés au sein du Groupe	
FRANCE	
<b>Directeur Général</b>	ORPEA – Société cotée
<b>Président SAS</b>	CLINEA, La Saharienne, Résidence Saint Luc, La Clairière, Clinique de Champvert, , MDR La Cheneraie, Organig, Société de Champvert, Maja, Résidence La Cheneraie, Immobilière Leau Bonneveine, Mediter, Clinique de Soins de Suite du bois Guillaume, Clinique Psychiatrique de Seine Saint Denis, Le Clos St Sébastien 44, SFI France, Douce France Santé, Massilia Gestion Santé, Gerone Corp, Mex, Clinique Beau Site, Hôtel de l'Espérance, La Chavannerie, Home la Tour, Holding Mandres, Le Château de Bregy, Le Clos d'Aliénor, Les Jardins d'Aliénor, Holding Mieux Vivre, Les Grands Pins, Château de Champlatreux, Emcejidey, Le Clos Saint Grégoire, Clinique Marigny, Sud Ouest Santé, Maison de Santé Marigny, Clinique St Joseph, Clinique du Parc, Clinique Gallieni, Château de Goussonville, Résidence du Port, Société de la Clinique Médicale de Goussonville, Archimède le Village, Alunorm, Clinique les Sorbiers, Clinique Castelviel, Société d'exploitation de la clinique cardiologique de la maison blanche, Société d'exploitation de la clinique néphrologique de la maison blanche, Clinique Montevideo – SAS La Tourelle, Clinique du Docteur Becq, Le Centre de rééducation fonctionnelle de Navenne, TCP DEV, Age Partenaires, Ap Bretigny, L'Oasis Palmeraie, Bon Air, La Cheneraie, Le Cercle des Aines, Alice Anatole & Cie, Actiretraite Montgeron
<b>Président de SPPICAV</b>	Amundi Immobilier Novation Santé OPCI
<b>Représentant permanent d'ORPEA (Administrateur)</b>	Résidence du Moulin, Le Vieux Château, Les Charmilles, Immobilière de Santé
<b>Représentant permanent de CLINEA</b>	Sancellemoz (Administrateur), Société civile des Praticiens du Grand Pré (Président)
<b>Représentant permanent Douce France Sante</b>	Clinique du Cabirol (Administrateur)
<b>Représentant permanent sarl NIORT 94</b>	SCS Bordes & Cie (Gérant)
<b>Président et Administrateur Association</b>	Association Maisons de Retraite de la Picardie
<b>Gérant de SARL</b>	Les Matines, Bel Air, SARL 95, SARL 96, La Maison de Louise, Gessimo, La Maison de Lucile, La Maison de Salomé, La Maison de Mathis, La Bretagne, L'Atrium, Gestihome Senior, IDF Résidences Retraite, La Maison d'Ombeline, Domea, Vivrea, Orpea Dev, SPI, Amarmau, Niort 94, SARL 97, L'Allochon, L'Ombrière, Sogimob, Résidence du Parc de Bellejame, Résidence de Savigny, Résidence de la Puisaye, La Venetie, France Doyenne de Santé, Douce France Santé Arcachon, Douce France Santé Dourdan, Regina Renouveau, Marc Aurele Immobilier, DFS Immobilier, CRF Santé, Gueroult, Clinique du Château de Loos, Résidence Les

	Cédres, SARL Ancienne Abbaye, Le Verger d'Anna, Les Buissonnets, Tolosa Santé, Parassy, PCM Santé, Maison de Retraite du Château de Pile, Le Village de Boissise le Roi, Maison de Retraite la Madone,
<b>Gérant de SNC</b>	Les Jardins d'Escudié, Margaux Pony, Than.Co, De la Maison Rose, Brechet, SNC Des Parrans, Les Acanthes
<b>Gérant de SCI</b>	Route des Ecluses, les Rives d'Or, du Château, la Talaudière, Orpea de St Priest, Balbigny, Orpea St Just, Orpea Decaux, La Tour Pujols, Les Rives de la Cerisaie, Val de Seine, le Clisclouet, Age d'Or, Gambetta, Croix Rousse, Les Dornets, Château d'Angleterre, Montchenot, 115 rue de la Santé, L'Abbaye, Les Tamaris, 3 Passage Victor Marchand, Fauriel, Port Thureau, Orpea de l'Abbaye, Rue des Maraichers, Le Bosguerard, Le Vallon, Bel Air, Brest le Lys Blanc, Les Magnolias, Courbevoie de l'Arche, Sainte Brigitte, Les Treilles, Les Favières, IBO, SCI du 12 rue Fauvet, Douarnenez ORPEA, Kods, Slim, Saintes B.A, Le Barbaras, La Sélika, JEM2, Château de la Chardonnière, SCI des Anes, ORPEA de L'Ile, La Salvate, SCI de la Drone, SCI du Caroux, Héliades Santé, Cardiopierre, Super Aix Paul Cézanne, SCI Les Chesnaies, SCI SFI Bellejame, Matisse Santé, Sci du Mont d'Aurette, Les Orangers, Du Grand Parc, Ansi, BRBT, Du Jardin des Lys, De la Rue de Londres, Château de Loos, Berlaimont, Les Oliviers, SCI Barbusse, SCI Normandy Cottage Foncier, SCI du Bois Guillaume Rouen, SCI Rezé, Livry Vauban 2020, Sequoia, SCI du Parc St Loup, SCI Larry, SCI Ardennaise, De Peix, Les Jardins de Castelviel, Cerdane, Villa Morgan, SCI de la Marne, SCI Ried Santé, Saint Victoret, Méditerranée
<b>LUXEMBOURG</b> – Société non cotée	
<b>Gérant</b>	CENTRAL & EASTERN EUROPE CARE SERVICES HOLDING Sàrl GERMAN CARE SERVICES ENTERPRISE Sàrl

# PROJETS DES RESOLUTIONS PRESENTES

## PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA

### I. RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

#### Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014, faisant ressortir un bénéfice de 7 511 356,58 €.

#### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 faisant apparaître un bénéfice net de 120 691 629 €.

#### Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice, qui s'élève à 7 511 357 €, comme suit :

- le bénéfice, qui s'élève à	7 511 356,58 €
en affectant la réserve légale à hauteur de	375 567,85 €
le solde, soit	7 135 788,73 €
augmenté :	
1) du poste « Report à nouveau » antérieur, soit	3 220 201,99 €
2) du poste « Primes d'émission, fusion, d'apport », à hauteur de	35 000 000,00 €
formant un montant total distribuable de	45 355 990,72 €

à la distribution en numéraire d'un dividende de 0,80 € à chacune des 55 567 893 actions composant le capital social au 1er janvier 2015, soit 44 454 314,40 €,

- le solde, au compte Report à nouveau, soit 901 676,32 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2015.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions

éventuellement annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à prélever sur les comptes « Report à nouveau » ou « Primes d'émission, fusion, apport », les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions créées, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions, entre le 1er janvier 2015 et la date de mise en paiement du dividende.

La totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Dividende net à l'encaissement (€)	Revenu distribué ouvrant droit à abattement de 40 % (€)*	Revenu distribué n'ouvrant pas droit à abattement de 40 % (€)	Total (€)
2011	0,50	0,50	Néant	0,50
2012	0,60	0,60	Néant	0,60
2013	0,70	0,70	Néant	0,70

\*Le dividende annuel était éligible à l'abattement bénéficiant aux seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France conformément aux dispositions de l'article 158.3 alinéa 2 du Code général des impôts.

**QUATRIEME résolution (Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et s. du Code de commerce - Approbation des dites Conventions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées audit rapport.

**CINQUIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET en qualité de nouvel Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts, ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration de Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET, en remplacement de Madame Brigitte MICHEL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**SIXIEME résolution (Renouvellement pour 4 ans du mandat d'administrateur de M. Jean-Claude MARIAN)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour quatre années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Claude MARIAN, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**SEPTIEME résolution (Renouvellement pour 4 ans du mandat d'administrateur de M. Yves LE MASNE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour quatre années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Yves LE MASNE, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**HUITIEME résolution (Renouvellement pour 4 ans du mandat d'administrateur de la société FFP INVEST)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour quatre années, le mandat d'Administrateur de la société FFP INVEST, représentée par Monsieur Thierry MABILLE de PONCHEVILLE, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**NEUVIEME résolution (Renouvellement pour 4 ans du mandat d'administrateur de M. Alain CARRIER)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour quatre années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain CARRIER, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**DIXIEME résolution (Fixation du montant des jetons de présence)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 400 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants, étant précisé que ce montant restera en vigueur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

**ONZIEME résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Claude MARIAN, Président du Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Jean-Claude MARIAN, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le Document de Référence 2014 et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration.

**DOUXIEME RESOLUTION (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Yves LE MASNE, Directeur Général)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Yves LE MASNE, Directeur Général, tels que figurant dans le Document de Référence 2014 et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Claude BRDENK, Directeur Général Délégué*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 Jean-Claude BRDENK, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de Référence 2014 et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration.

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et dans les conditions prévues ci-après, et notamment en vue :

- a) d'animer le marché ou assurer la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour la limite de 10% prévue ci-dessous, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;
- c) de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d) d'annuler tout ou partie des actions acquises par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la quinzième résolution ;
- e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché autorisée par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- f) plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat qui pourrait être réalisée par ce moyen), par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, hors période d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :

Le nombre maximal d'actions de la Société pouvant être achetées ne pourra excéder, à quelque moment que ce soit :

-10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société ;  
- et 5% du nombre total des actions composant le capital social de la Société s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourra être supérieur à cent (100) euros par action.

A titre indicatif, au 30 mars 2015, et sur la base du capital social statutaire constaté le 4 février 2015, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions de la Société dans le cadre de la présente résolution serait de six cent un millions cent trente deux mille huit cent quarante (601 132 840) euros, correspondant à six millions onze mille trois cent vingt huit (6 011 328) actions qui seraient acquises au prix maximal unitaire, hors frais, de 100 euros décidé ci-dessus.

Ces limites sont fixées sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, procéder à tous ajustements prévus ci-dessus, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette résolution prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **II. RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **QUINZIEME RESOLUTION *(Renouvellement de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société).***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans les limites autorisées par la loi, soit à ce jour, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, et à réduire corrélativement le capital social.

2. Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'Administration.

3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente résolution, et notamment :

- procéder à l'annulation des actions et à la ou aux réductions de capital en résultant ;
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ; et
- procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

4. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2014 dans sa quatorzième résolution.

**SEIZIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de sociétés liées).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Décide que les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond égal à 0,2 %.

3. Conditionne expressément tout ou partie des actions attribuées en vertu de la présente autorisation, à l'atteinte d'au moins deux conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, procéder à une attribution d'actions sans condition de performance dans le cadre d'une attribution à l'ensemble des salariés ;

4. Décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, ces bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale de conservation de deux ans à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation ; étant précisé que, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des

catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, ou cas équivalent étranger, l'attribution des actions sera définitive et immédiate. Dans ce cas, les bénéficiaires des actions de la Société ne seront soumis à aucune obligation de conservation des actions de la Société, ces actions étant librement cessibles dès leur attribution définitive.

5. Décide que dans le cas où la loi viendrait à être modifiée, et notamment si de telles modifications permettraient de réduire les périodes d'acquisition et/ou de conservation et de supprimer la période de conservation, le Conseil d'administration pourrait réduire la période d'acquisition et/ou réduire voire supprimer la période de conservation, dans la limite des contraintes indiquées ci-dessus relatives aux conditions de performance ;

6. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

7. Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporés.

8. Prend acte que si les actions sont attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L.225-197-6 de ce code.

9. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit code.

10. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente résolution, dans les conditions fixées par la loi, et notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions (y compris le cas échéant, de performance individuelle ou collective), notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, fixer le montant et la nature du montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer et imputer, le cas échéant, sur lesdites réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux

modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

11. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de levée d'options de souscription ).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié, des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, éligibles dans les conditions légales et réglementaires, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises par la Société dans les conditions légales.

2. Décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution, plus de 460 000 actions, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

3. Décide que les attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond égal à 0,2%.

4. Conditionne expressément tout ou partie des options de souscription et/ou d'achat attribuées en vertu de la présente autorisation, à l'atteinte d'au moins deux conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, procéder à une attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions sans condition de performance dans le cadre d'une attribution à l'ensemble des salariés ;

5. Décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions ou d'options d'achat d'actions, le prix de souscription ou le prix d'acquisition sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option sera consentie, sans que le prix de souscription puisse être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution ou que le prix d'acquisition puisse être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié sauf, si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi.

Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration procédera dans les conditions réglementaires en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue.

6. Décide que la durée de la période d'exercice des options consenties, tel qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, ne pourra excéder 5 ans à compter de leur date d'attribution.

7. Prend acte qu'en application de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

8. Prend acte que si des options sont consenties aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L.225-186-1 de ce code.

9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente résolution, dans les conditions fixées par la loi, et notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires des options et fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées par leurs bénéficiaires, y compris, le cas échéant, les critères de performance ;
- fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires de ces options, dans les limites des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
- pour les options consenties aux mandataires sociaux de la Société, prévoir qu'elles ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres ;
- limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

10. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **III. RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION *(Pouvoirs pour dépôts et formalités)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## EXPOSE SOMMAIRE

### ✓ CHIFFRES CLES 2014

#### 1. CHIFFRE D'AFFAIRES

En M€	2014	2013	2012
France	1 499,8	1 342,3	1 227,4
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	<i>77%</i>	<i>83%</i>	<i>86%</i>
International	448,8	265,7	201,8
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	<i>23%</i>	<i>17%</i>	<i>14%</i>
Belgique	165,0	158,1	105,6
Espagne	55,6	49,6	48,7
Italie	41,6	38,5	32,2
Suisse <sup>1</sup>	84,4	19,5	15,4
Allemagne <sup>1</sup>	102,2	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>1 948,6</b>	<b>1 607,9</b>	<b>1 429,3</b>

<sup>1</sup> Senevita en Suisse et Silver Care en Allemagne sont respectivement consolidés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 et du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

ORPEA a connu une accélération de sa croissance en 2014, avec une progression de +21,2% de son chiffre d'affaires qui atteint 1 948,6 M€, supérieur de 10% à l'objectif de 1 770 M€ annoncé en début d'année 2014.

La part de l'activité à l'international continue de progresser et représente 23% du chiffre d'affaires consolidé 2014 contre 11% il y a trois ans, notamment grâce aux acquisitions réalisées en Suisse, en Allemagne, en Belgique, en Espagne. Suite aux acquisitions 2014, le chiffre d'affaires international enregistre une croissance de +69,0%.

#### 2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

En M€ (IFRS)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires	1 948,6	1 607,9	1 429,3
EBITDAR <sup>1</sup>	537,8	433,2	370,1
EBITDA <sup>2</sup>	350,1	298,0	257,9
EBIT Courant ou Résultat Opérationnel Courant	271,2	227,3	194,4
Résultat Opérationnel	308,9	268,4	221,3
Coût de l'endettement financier net	-99,2	-90,6	-72,8
Variation de JVO*	-25,1	-4,9	0,0
Résultat Net part du Groupe hors variation nette JVO*	136,3	116,9	97,0
Résultat Net part du groupe	121,0	113,9	97,0

\* JVO = juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE.

<sup>1</sup> EBITDAR = EBITDA Courant avant loyers, inclut les provisions rattachées aux postes «charges externes» et «charges de personnel»

<sup>2</sup> EBITDA = résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements, inclut les provisions rattachées aux postes «charges externes» et «charges de personnel»

**L'EBITDAR Courant** progresse de +24,1% à 537,8 M€, représentant 27,6% du chiffre d'affaires contre 26,9% en 2013 et 25,9% en 2012. Cette croissance continue de la marge d'EBITDAR résulte d'une bonne maîtrise des charges de personnel et d'une gestion des achats rigoureuse et centralisée permettant des économies d'échelle. De plus, la marge d'EBITDAR des activités internationales enregistre une croissance solide de 330 points de base sur l'exercice 2014 pour atteindre 25,3%, contre 22,0% en 2013.

**L'EBITDA courant** (résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements, qui inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ») est en croissance de +18,5% à 350,1 M€. La charge locative représente 187,7 M€, en hausse de +38,8%, essentiellement sous l'effet des acquisitions (+40,7 M€ de loyers additionnels dont 34,2 M€ pour Senevita et Silver Care, les immeubles exploités par les deux groupes étant totalement en location), des ouvertures (4,0 M€ de loyers additionnels) et des cessions d'immeubles (6,3 M€ de loyers additionnels). A périmètre constant, l'évolution des loyers demeure limitée à +1,2%.

**Le Résultat Opérationnel Courant** est en hausse de +19,3% à 271,2 M€ et représente 13,9% du chiffre d'affaires, soit une marge quasi-stable par rapport à 2013, une performance solide, surtout en tenant compte des pertes générées par la montée en charge des lits ouverts sur 2013 et 2014 et les 2 232 lits en restructuration.

**Le résultat opérationnel** s'établit à 308,9 M€, en hausse de +15,1%. Il intègre un produit net non récurrent de 37,7 M€, contre 41,1 M€ en 2012, lié notamment aux cessions d'actifs immobiliers et aux produits et charges nets liés aux acquisitions dans le cadre de regroupement d'entreprises.

Le **coût de l'endettement financier net** est de 99,2 M€, en progression limitée de 9,5% par rapport à 2013, hors variation de juste valeur du droit d'attribution d'action (déterminée au regard du cours de l'action ORPEA) de l'ORNANE émise en juillet 2013, pour 25,1 M€. Malgré un rythme soutenu d'investissements, la faible progression résulte de l'optimisation de la structure financière mise en œuvre depuis 2011 par le Groupe.

Le **résultat avant impôt** (hors variation de juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE) ressort ainsi à 209,8 M€, enregistrant une croissance de +18,0%.

La charge d'impôt de l'exercice (hors incidence de la variation de juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE) s'élève à 75,3 M€ contre 62,9 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 19,7%.

Le **résultat net part du groupe** de l'exercice 2014 s'élève à 136,3 M€ (hors variation de juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE), en croissance de +16,6%.

En tenant compte de variation de la juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE, le résultat net part du groupe s'établit à 120,8 M€ pour 2014.

#### Informations financières sélectionnées du tableau de flux de trésorerie consolidé

En M€	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Marge Brute Autofinancement	259,7	226,4	212,3
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	290,1	247,3	208,1
Flux nets de trésorerie d'investissement	(586,9)	(234,6)	(279,4)
Flux nets de trésorerie de financement	450,4	93,3	124,1
Variation de Trésorerie	153,6	106,1	52,8

Trésorerie & Equivalents, clôture	621,9	468,4	362,3
-----------------------------------	-------	-------	-------

#### Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

En M€	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Capitaux Propres part du Groupe	1 498	1 412	1 214
Passifs financiers courants <sup>3</sup>	522	495	624
Passifs financiers non courants	2 509	1 925	1 670
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	(622)	(468)	(362)
<b>Endettement Financier Net<sup>4</sup></b>	<b>2 379</b>	<b>1 947</b>	<b>1 932</b>
Ecarts d'Acquisition	677	398	380
Actifs Incorporels <sup>5</sup>	1 619	1 440	1 306
Actifs Corporels <sup>3</sup>	2 907	2 772	2 573
<b>Total de Bilan</b>	<b>6 286</b>	<b>5 452</b>	<b>4 955</b>

Au 31 décembre 2014, à l'actif du bilan, les goodwill s'élèvent à 677 M€, contre 398 M€ pour le 31 décembre 2013. Cette progression résulte notamment de l'acquisition de Silver Care en Allemagne, les modalités d'exploitation dans ce pays ne conduisant pas à reconnaître les actifs incorporels au titre d'autorisations d'exploitation. Les actifs incorporels (principalement constitués des autorisations d'exploitation) sont de 1 544 M€<sup>6</sup> contre 1 440 M€ fin 2013.

La valeur globale du patrimoine atteint 2 783 M€<sup>7</sup>, dont 584 M€ de fonciers et d'actifs en cours de construction ou de restructuration. Ce parc immobilier, majoritairement constitué d'immeubles neufs ou récents, situés dans des zones économiques dynamiques, représente une valeur patrimoniale importante pour le Groupe et sécurise la rentabilité à moyen et long terme.

Au 31 décembre 2014, les fonds propres part du groupe s'élèvent à 1 498,0 M€, contre 1 412,4 M€ au 31 décembre 2013. Le Groupe dispose à fin 2014, d'une trésorerie et équivalents de 621,9 M€ contre 468,4 M€ fin 2013, notamment grâce au produit des financements réalisés au 2<sup>nd</sup> semestre 2014, tel que le Schuldschein pour 203 M€.

La dette financière nette s'établit à 2 178,8 M€<sup>8</sup>, contre 1 737,0 M€ au 31 décembre 2013. La progression résulte d'un rythme soutenu d'investissements sur l'exercice 2014, notamment les acquisitions en Suisse et en Allemagne. Cette dette financière nette à fin 2014 se compose de :

- Dettes financières brutes à court terme : 321,7 M€<sup>8</sup> ;
- Dettes financières brutes à long terme : 2 479,0 M€ ;
- Trésorerie : (621,9) M€.

Cette dette reste majoritairement immobilière (68%), et donc sécurisée car adossée à des actifs immobiliers de grande qualité, peu volatils.

Le Groupe conserve une grande flexibilité financière avec des ratios d'endettement (« covenants ») très éloignés des limites imposées. Ils s'établissent, au 31 décembre 2014, à :

- levier financier retraité de l'immobilier = 2,8 contre 1,4 à fin 2013 (5,5 autorisé) ;
- gearing retraité = 1,2 contre 1,1 à fin 2013 (2,0 autorisé).

<sup>3</sup> Dont les actifs et passifs détenus en vue de la vente

<sup>4</sup> Hors variation de jute valeur du droit d'attribution d'actions de l'Ornane de 25,1 M€ en 2014 et 4,9 M€ en 2013

<sup>5</sup> Incluant des actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 76 M€

<sup>6</sup> Déduction faite des actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 76 M€

<sup>7</sup> Déduction faite des actifs immobiliers en cours de cession pour 124 M€

<sup>8</sup> Hors dette associée à des actifs détenus en vue de la vente pour 200 M€

Le Groupe a poursuivi en 2014 l'optimisation de sa structure financière initiée en 2011, par la mise en place de nouvelles opérations de couvertures et des financements diversifiés.

## ✓ EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2015

### ► Remboursement anticipé des OCEANES à échéance 2016

ORPEA a remboursé de façon anticipée le 4 février 2015 la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (ISIN FR0010973057 - « OCEANES ») restant en circulation au 27 janvier 2015.

### ► Acquisition du Groupe SeneCura en Autriche

ORPEA a annoncé, le 20 janvier 2015, l'acquisition du Groupe SeneCura, le leader autrichien de la prise en charge de la Dépendance (dans le secteur privé), également en développement en République tchèque.

### ► Autres acquisitions

Afin de compléter son offre dans le maintien à domicile, ORPEA, a acquis le réseau Adhap Services, spécialiste de l'aide à domicile.

## ✓ PERSPECTIVES

Fort de ses nouvelles plateformes de développement en Europe germanophone, de l'expertise de ses équipes, et d'une solide flexibilité financière, le Groupe poursuivra activement son développement en 2015 par :

- Des opérations de croissance organique par la construction de nouveaux établissements, notamment en Allemagne, Suisse, Autriche et République tchèque. Le Groupe entend répliquer son modèle immobilier dans ces pays, en construisant lui-même les établissements et en restant propriétaire d'une partie des immeubles.
- Des acquisitions ciblées sur l'ensemble du secteur de la prise en charge de la dépendance, dans tous les pays d'implantation d'ORPEA où le secteur privé, en voie de consolidation, offre de nombreuses opportunités.
- Des nouvelles opérations stratégiques, comme le Groupe l'a déjà démontré début 2015 avec l'acquisition de SeneCura, acteur de référence des maisons de retraite en Autriche.

Sur 2015, avec la consolidation de SeneCura à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Groupe anticipe d'ores et déjà un chiffre d'affaires de 2 310 M€ (+18,5%), en n'incluant aucun autre éventuel développement, accompagné d'une rentabilité solide et d'un endettement maîtrisé avec une baisse du coût moyen de la dette

**TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE ORPEA AU COURS DE CHACUN DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	69 459 866	69 346 239	66 247 578	66 247 365	52 940 994
Nombre des actions ordinaires existantes	55 567 893	55 476 991	52 998 062	52 997 892	42 352 795
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversions d'obligations	8 957 216	8 330 165	4 069 534	4 069 534	4 069 635
Par exercice de droit de souscription	171 572	246 016	1 217 779	1 217 949	1 263 387
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires	625 094 135	552 525 700	494 474 847	442 591 056	409 332 636
Résultat d'exploitation	47 478 199	46 678 323	37 838 649	37 501 890	36 951 737
Résultat financier	-32 760 096	-34 357 301	-23 171 095	-22 933 928	-23 872 898
Résultat courant avant impôts	14 718 103	12 321 022	14 667 554	14 567 962	13 078 838
Résultat exceptionnel	-2 438 903	-4 542 032	-31 738	-8 300 900	-3 434 604
Résultat avant impôt, amort. et provisions	37 933 410	25 167 519	30 957 575	24 936 512	20 379 506
Impôt sur les bénéfices	4 767 843	4 826 545	6 283 056	3 734 267	3 610 154
Résultat net comptable	7 511 357	2 952 446	8 352 759	2 532 794	6 034 080
Résultat distribué	44 454 314	38 833 894	31 798 837	26 498 946	9 741 143
<b>Résultats par action</b>					
Résultat net par action	0,14	0,05	0,16	0,05	0,14
Résultat net maximal dilué par action	0,12	0,05	0,14	0,04	0,13
Dividende versé par action	0,80	0,70	0,60	0,50	0,23
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	7 910	7 520	6 228	5 624	5 463
Montant de la masse salariale	223 226 103	195 434 777	165 622 902	150 403 838	141 820 058
Montant des avantages sociaux	73 865 397	67 649 672	61 957 378	55 240 725	51 087 063

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES PAR L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE RELATIF A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE D'ORPEA DU 23 JUIN 2015**

Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site internet de la société ORPEA [www.orpea-corp.com](http://www.orpea-corp.com) (Rubrique « Actionnaires »).

Formulaire à détacher et à retourner, pour les actionnaires au nominatif, en utilisant l'enveloppe T jointe dans le pli de convocation, et pour les actionnaires au porteur à l'adresse suivante :  
SOCIETE GENERALE - Département Titres et Bourse- Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France

**Je soussigné (e)** Mme  Mlle  Mr  Société

**Nom** (ou dénomination sociale) \_\_\_\_\_

**Prénom** \_\_\_\_\_

**Adresse** \_\_\_\_\_

**Propriétaire de :** \_\_\_\_\_ titres nominatifs de la société ORPEA (compte nominatif n° \_\_\_\_\_)

**Ou/et** \_\_\_\_\_ titres au porteur, inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

(Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus (ou à l'adresse électronique ci-dessus) les documents ou renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce concernant l'assemblée générale mixte du 23 juin 2015.

Je souhaite recevoir par courrier électronique ces documents et renseignements. J'indique ici mon adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_.

A \_\_\_\_\_, le .....2015

Signature obligatoire

**Avis : les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.**